

SARL ASDI
AU SERVICE DE L'INDUSTRIE
SARL au capital de 10 020 Euros
Rue Soigneuse
59212 WIGNEHIES
RCS Valenciennes 478 365 505

PROCES-VERBAL
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le 29 juillet à 17 heures, les associés de la société se sont réunis à WIGNEHIES sur convocation du gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique SCHMITZ en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, à savoir :

- Monsieur Dominique SCHMITZ, 100 parts
- Monsieur Stéphane POYET, 100 parts
- Monsieur Antoine BRISSART, 100 parts

Total des parts présentes ou représentées : 300 parts soit la totalité du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- le rapport du gérant
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- transfert du siège social,
- signature de bail,
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

DS
AB
D

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide le transfert du siège sociale rue soigneuse 59212 WIGNEHIES à 11 rue du conditionnement 59 610 FOURMIES et décide par conséquent de modifier l'article N°4 des statuts

« ARTICLE N° 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 11 rue du conditionnement 5910 FOURMIES »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tout pouvoir à son gérant afin de signer un bail pour l'occupation des locaux 11 rue du conditionnement 59610 FOURMIES, auprès de la SCI ASD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

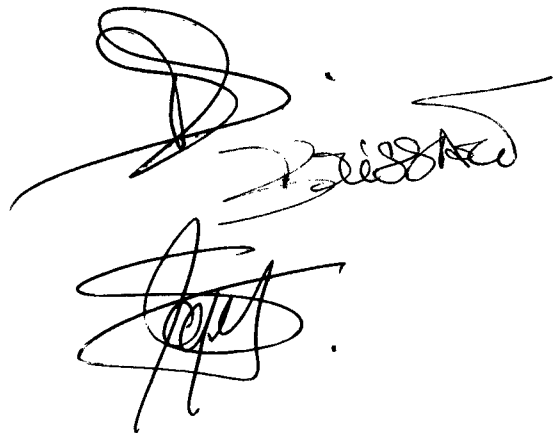
TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 H.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.



2

